



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 2 juin 2025

Délibération n° 2025_062
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 27 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Jean-Charles ASTIER, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Serge BELLERON à Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Jean-Louis COURONNEAU à Aude BLET-CHARAUDEAU, Samira EL KHADIR à Emilie MARCHES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Kubilay ERTEKIN

Le changement de Maire et l'évolution de l'ordre du tableau impliquent de délibérer sur les indemnités versées aux membres du conseil municipal.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de ne pas en bénéficier et le conseil doit alors la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe indemnitaire globale est impératif.

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle de la commune et ce hors majoration.

Les taux plafonds déterminés aux articles précités correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique (indice brut 1027).

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024 est de 4 110,52 €.

Pour Mérignac, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée de la manière suivante :

- Taux plafond de l'indemnité du maire : 110% de l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction publique, soit 4 521,58 €
- Taux plafond de l'indemnité des adjoints : 44% de l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction publique, soit 1 808,63 € (x 18 adjoints)
- **Soit un montant total mensuel de 37 076,93 € brut.**

2. Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus selon les taux ci-après définis, dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie :

Fonction	Taux proposés	Montant
Maire	100,64%	4136,83 €
Adjoint	30,86%	1268,51 €
Conseiller municipal délégué	10,50%	431,61 €
Conseiller municipal	2,83%	116,33 €

Un tableau récapitulatif en annexe du présent rapport présente les taux et montants alloués.

Une majoration de ces montants est possible mais doit faire l'objet d'une délibération distincte depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la délibération n° 2025-056 en date du 2 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2025-057 en date du 2 juin 2025 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2025-058 en date du 2 juin 2025 portant élection des adjoints,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'abroger l'article 1^{er} de la délibération n° 2020-051 en date du 16 juillet 2020 ;

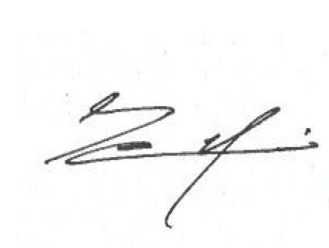
ARTICLE 2 : d'adopter le montant des indemnités des élus des membres du conseil municipal selon les taux en référence à l'indice terminal de la fonction publique tels que fixés ci-dessous :

Fonction	Taux proposés
Maire	100,64%
Adjoint	30,86%
Conseiller municipal délégué	10,50%
Conseiller municipal	2,83%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 2 juin 2025



Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.